

*Enjeux, orientations :* La (re)connaissance de l'histoire du patrimoine saint-aubinais, la distinction du cadre patrimonial comme cadre de la qualité de vie à Saint-Aubin-du-Cormier, l'implication des Saint-Aubinais pour le maintien d'un patrimoine vivant.

Considérer les acteurs locaux comme principale ressource de l'action pour la valorisation du patrimoine ; Valoriser les liens entre patrimoine bâti et patrimoine naturel ; Souligner la singularité du centre ancien, pôle de mixité des usages et des usagers ; Accompagner le compromis du confort moderne et de l'héritage à transmettre.

## 7) Enjeux de territoires et valorisation du patrimoine

1. *Enjeux exprimés dans le cadre du PLU* en cours de révision en 2018 et dans le PADD qui exprime la volonté de rapprocher la dynamique résidentielle du cadre et du lieu du centre ancien et relève les axes structurants (centre ville, jardin d'Odile, camping, étang, château, bois de Rumignon) à valoriser par le classement en SPR et le label Petite cité de caractère.

2. *Patrimoine au sein de la destination touristique :* tourisme de proximité autour du patrimoine de nature (Espace Naturel Sensible autour du bois de Rumignon et du Parc du château au sein du réseau de préservation et valorisation des Sites Naturels Remarquables, classement Natura 2000 de l'étang d'Ouée en forte de St Aubin du Cormier, proximité de la forêt de Rennes en partie sur la commune), patrimoine historique à découvrir actuellement à l'initiative d'associations locales, à développer et à faire connaître avec un circuit découverte (bataille de St Aubin du Cormier de 1488 et la Lande de la Rencontre ), offre d'hébergement touristique à développer : actuellement réduit (33 résidences secondaires, 1 camping, 3 gîtes et meublés, aucun hôtel. Le tourisme constitue une trop faible part de l'économie locale.

3. *Valorisation du patrimoine comme enjeu communautaire :* Liffré Cormier Communauté (née il y a 2 ans) n'a pas de compétence spécifique concernant la valorisation du patrimoine mais a pris celle du tourisme. Valoriser le patrimoine de St Aubin du Cormier au delà du territoire communal, favoriser une proximité à pied et une circulation douce entre les pôles d'intérêt patrimonial.

### 4) Règlement (24 mai 2022)

Rappel de la nature juridique du PVAP, l'effet de la servitude (code du patrimoine), le champ d'application du PVAP et ses objectifs ;

Comprend les prescriptions relatives à l'insertion des projets et à la mise en valeur des patrimoines.

Douze fiches réglementaires thématiques :

#### *Fiche 1 : Immeubles non bâtis*

1.1. Tous types d'immeubles non bâtis :

1.2. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à restaurer et à mettre en valeur (Séquence naturelle, Parcs ou jardins de pleine terre, Espaces libres à dominante végétale, Arbres remarquables et séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble, Places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale, Cours d'eau ou étendue aquatique)

1.3. Immeubles non protégés,

1.4. Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction (Espaces verts à créer ou à requalifier, Places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou à requalifier, Points de vue, perspectives à préserver et à mettre en valeur, Passages ou liaisons piétonnes à maintenir ou à créer).

*Fiche 2 : Immeubles bâtis*

- 2.1. Tous types d'immeubles bâtis (permis de démolir, arrêté de péril)
- 2.2. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques : Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- 2.3. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à restaurer et à mettre en valeur (notables ou d'accompagnement, éléments extérieurs, murs de soutènement, remparts, murs de clôture),
- 2.4. Immeubles non protégés
- 2.5. Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction (immeubles bâtis à requalifier, limite imposée d'implantation de construction)

*Fiche 3 : Gabarits et hauteurs*

- 3.1. Immeubles bâtis protégés (Extensions des bâtiments notables uniquement, Extensions des bâtiments d'accompagnement uniquement)
- 3.2. Extensions des immeubles bâtis non protégés)
- 3.3. Constructions nouvelles (Implantation par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques variable selon les secteurs, Implantation par rapport aux limites séparatives, Emprise au sol, Hauteur maximale variable selon les secteurs)

*Fiche 4 : Façades, pignons et ouvertures*

- 4.1. Tous types d'immeubles
- 4.2. Immeubles bâtis protégés (notables ou accompagnement)
- 4.3. Immeubles bâtis non protégés
- 4.4. Constructions nouvelles uniquement

*Fiche 5 : Toitures*

- 5.1. Tous types d'immeubles (gouttières et descentes des eaux pluviales)
- 5.2. Immeubles bâtis protégés (formes et éléments de décor, faitages et arêtières, rives, ouvertures en toiture, souches de cheminées, immeubles bâtis notables, immeubles bâtis d'accompagnement)
- 5.3. Immeubles bâtis non protégés (lucarnes)
- 5.4. Constructions nouvelles (ouvertures en toiture, lucarnes)

*Fiche 6 : Maçonneries et épidermes*

- 6.1. Tous types d'immeubles (quels interdits)
- 6.2. Immeubles bâtis protégés (à remettre en l'état d'origine, maçonneries, enduits, rejointements, bardages)
- 6.3. Immeubles bâtis protégés notables
- 6.4. Immeubles bâtis protégés d'accompagnement
- 6.5. Immeubles bâtis non protégés (maçonneries, bardages)
- 6.6. Constructions nouvelles (maçonneries, enduits)

*Fiche 7 : Clôture et murs de clôture*

- 7.1. Tous types de murs repérés
- 7.2. Murs de remparts
- 7.3. Murs structurants
- 7.4. Constructions nouvelles

EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

*Fiche 8 : Menuiseries*

- 8.1. Tous types d'immeubles
- 8.2. Immeubles bâtis protégés dont notables et d'accompagnement
- 8.3. Immeubles bâtis non protégés

*Fiche 9 : Devantures et enseignes commerciales*

- 9.1. Rappel législatif concernant la publicité, les enseignes et pré enseignes
- 9.2. Tous types d'immeubles (vitrines et devantures, stores et bannes, enseignes et pré enseignes, terrasses commerciales)

*Fiche 10 : Système de production et d'économie d'énergie*

- 10.1. Capteurs solaires (différenciés selon le type d'immeubles)
- 10.2. Pompe à chaleur et réversible
- 10.3. Eolienne interdit
- 10.4. Autres systèmes de production d'énergie non fossile
- 10.5. Isolation par l'extérieur (différenciée selon le type d'immeubles)

*Fiche 11 : Autres équipements et installations techniques*

Pour tous types d'immeubles : armoires de compteurs d'électricité et de gaz, boîtes à lettres, antennes paraboles et sorties de toits, autres systèmes installés en toiture, conteneur à déchets/collecteur, armoire technique et shelter, réseaux, bornes de rechargement de véhicules électriques

*Fiche 12 : Couleurs et teintes*

Règles différenciées selon les types d'immeubles. Teintes homogènes, cohérentes avec l'environnement. Présentation d'un nuancier.

*Fiche 13 : Lexique*

Un lexique explicite les termes techniques utilisés dans les fiches ;

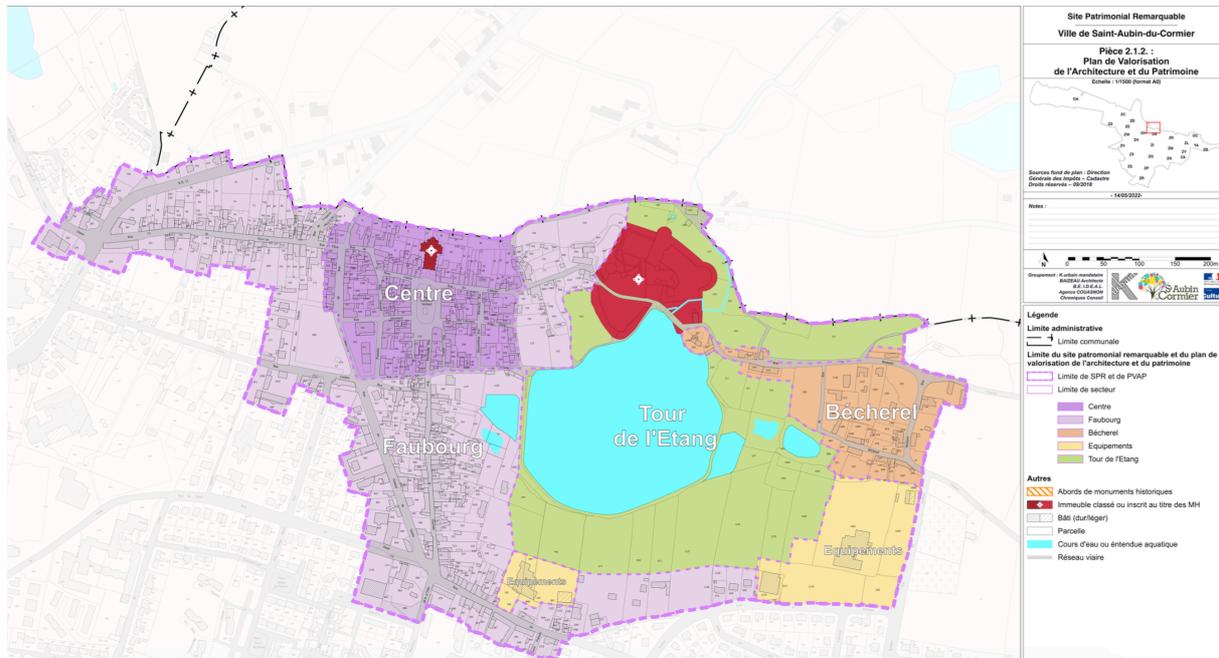
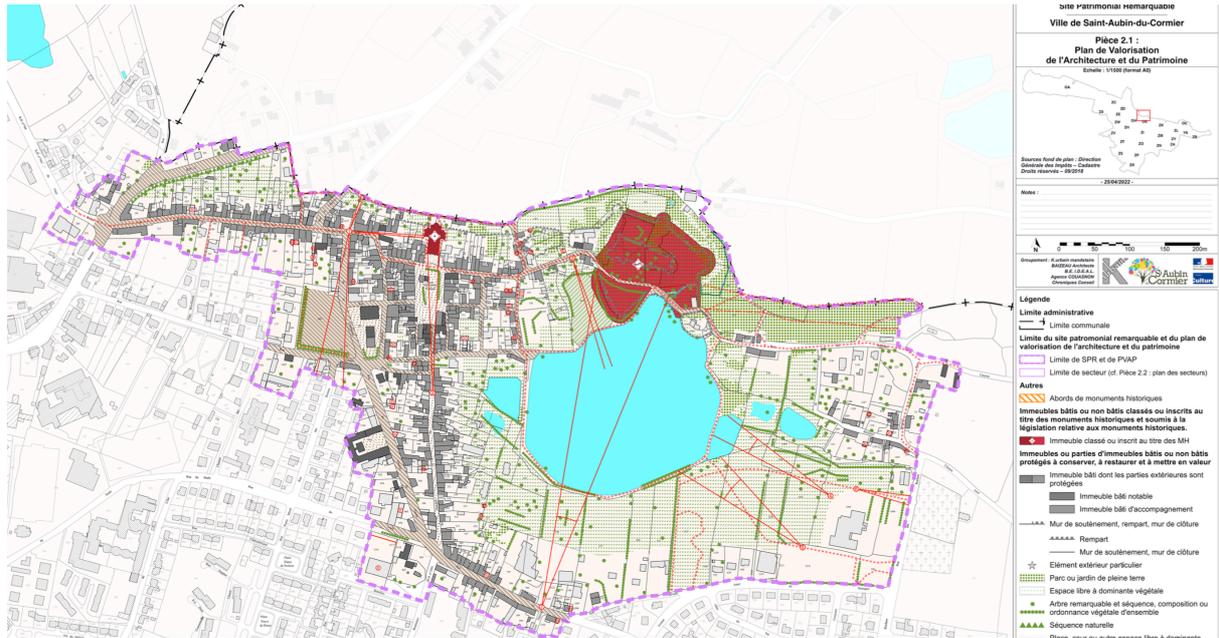
*Fiche 14 : Points de vue, perspectives à préserver et à mettre en valeur*

Photos réalisées en juin 2020. Au niveau de la rue de l'Écu, rue du Bourg au Loup, rue de la Garenne, rue du Château, jardin de l'espace Belle air, parking du cinéma,

*5) Documents graphiques*

Précisent les périmètres et localisent les prescriptions du règlement.

EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.



5) Pièces annexes

- Arrêté ministériel créant le SPR (2020)
  - Dossier SPR (Plan, rapport de présentation, pièces annexes)
  - DCM (20 février 2018 engageant l'élaboration d'un SPR, 22 octobre 2022 proposant le périmètre du SPR, 8 juillet 2021 actant la composition de la commission locale du SPR, 7 septembre 2021 relative au règlement de la CL SPR)
- Un plan grand format avec les noms des rues a été joint au dossier pour une meilleure appropriation du projet par la population.

3. Dossier projet de périmètre délimité des abords (PDA)

### 1) Résumé non technique

Projet sur proposition de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de PLU (code du patrimoine). A l'initiative de Saint-Aubin du Cormier sur 2 MH, le château et l'église de Saint-Aubin du Cormier (DCM 23 janvier 2023), avec l'accord de l'ABF.

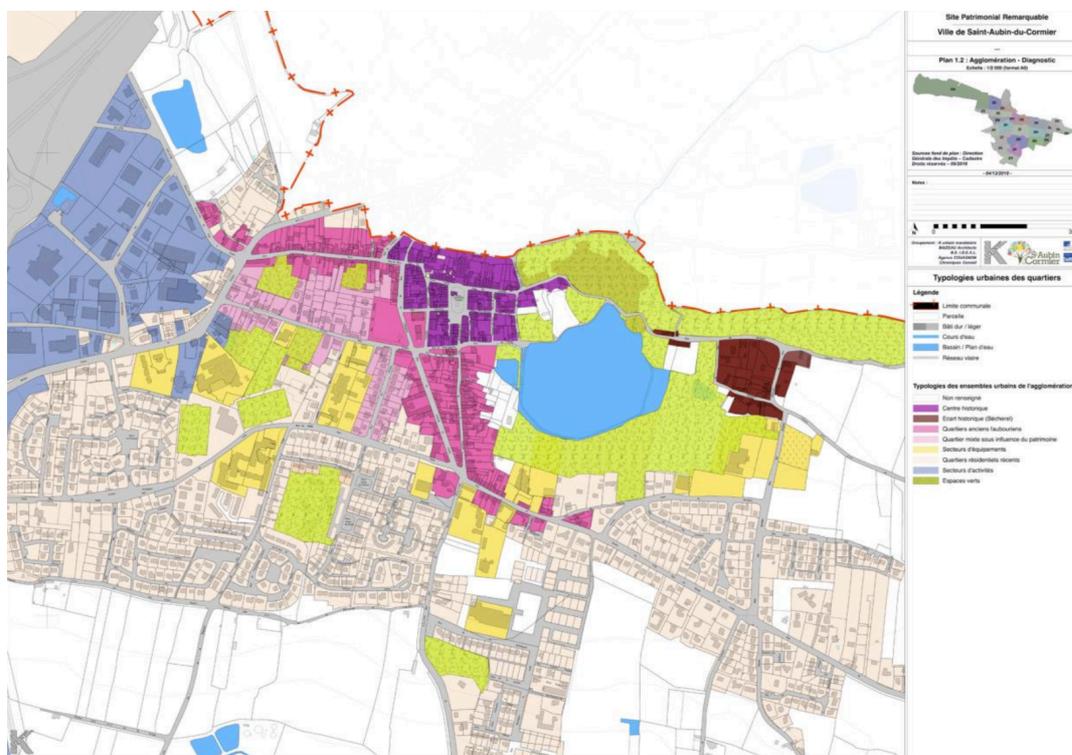
Périmètre : déborde sur la commune de Rives sur Couesnon, modifie le périmètre des 500m autour d'un MH, prendre en compte les espaces qui présentent un intérêt patrimonial (lien visuel, environnement du MH).

Cartographie.

### 2) Rapport de présentation

Rappel du cadre juridique (code du patrimoine) prévoyant la protection au titre des abords sur proposition de l'ABF ou de l'Autorité compétente en matière d'urbanisme, avec avis de respectif. A Saint-Aubin du Cormier l'initiative provient de la commune et est commun à 2 MH (le château et l'église) qui constituent des SUP (périmètre de 500 m à cheval sur 2 communes Saint-Aubin du Cormier et Rives du Couesnon).

Rappel de la présentation générale de la commune : géographique, administrative (Liffré Cormier Communauté, Pays de Rennes), géomorphologique, contexte historique (zone frontalière des Marches de Bretagne, octroi de 5 foires annuelles, Bataille de 1488 entre la Bretagne et la France, à la croisée des routes entre Rennes-Fougères et Vitré-Dinan St Malo ), développement urbain (enveloppe urbaine sur un sommet, typologies architecturales avec architecture traditionnelle, en bourg ou en écart, d'époques de constructions diverse ; typologie des formes urbaines, 1848 un plan d'alignement entraine la destruction de l'ancienne église, 19ème s développement des équipements publics entre les 2 faubourgs). Cf plus haut.

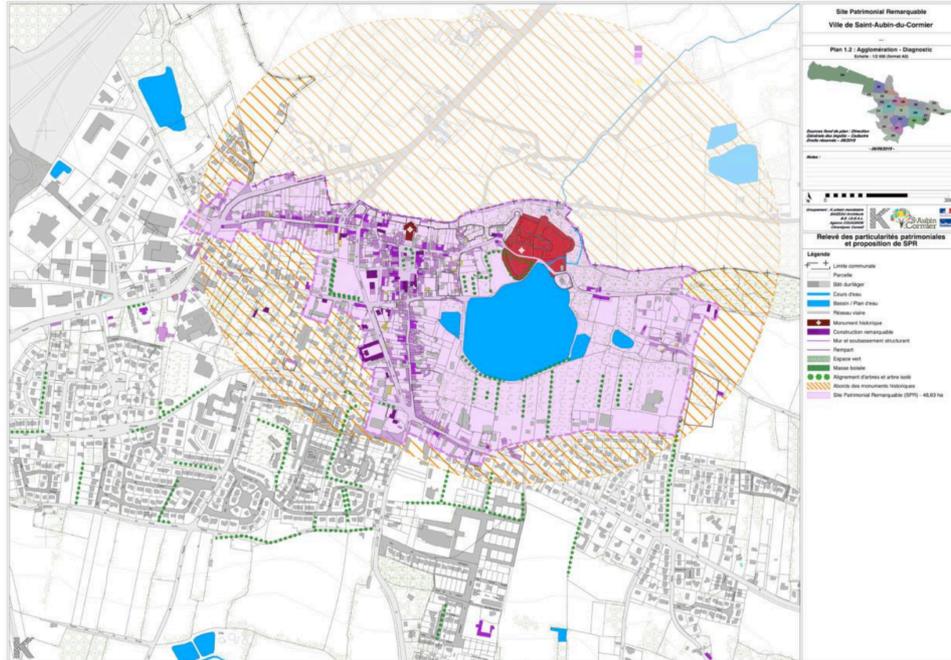


typologies urbaines des quartiers



EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

Rappel de l'emprise du SPR. La délimitation du périmètre (densité des particularités patrimoniales bâties et non bâties, 48,63ha soit 2% du territoire, au sein des périmètres de protection des abords dans un rayon de 500m autour des MH, tenant compte du parcellaire); les abords résiduels des MH (85,85ha dont plus de 35% sur Saint-Aubin du Cormier) en frange du SPR où les valeurs patrimoniales n'ont pas été observées;



Carte de l'emprise des abords de protection des Monuments Historiques sur l'agglomération saint-aubinaise et SPR

## Présentation des MH objet de la démarche de PDA

### 1. Le château ducal

Inscrit en 2014.

Rappel historique (Cf plus haut) propriété majoritairement de la commune et partiellement du département.



EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

## 2. L'église

Construite entre 1899 et 1902 (H. Mellet), domine la ville, dernier monument construit au centre de la ville historique. Démolition de l'ancienne église en 1903, à l'exception du clocher du 18èmes. Elle a été inscrite MH en 2015.



## 3. Servitude de 500m autour des MH

Elle s'applique automatiquement dès l'inscription du MH. Servitude A1 qui concerne tous les bâtis ou non bâtis visibles depuis le MH ou covisibles, situé à moins de 500m de rayon.

## 4. Proposition de PDA

Modification du périmètre d'un rayon de 500m actuellement applicable autour d'un MH.

Espaces qui présentent un intérêt patrimonial et mettent en valeur le MH :

- Lien visuel proche ou lointain avec le MH ;
- Participe à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Proposition de PDA commun aux 2 MH et réduire le périmètre en supprimant certaines parcelles qui ne répondent pas aux critères ci dessus.

*Principes retenus concernant le projet de PDA:*

- Seulement le territoire de Saint-Aubin du Cormier ; le rayon des 500m continue à s'appliquer sur la commune de Rives sur Couesnon.
- Suit la délimitation des parcelles cadastrales ;
- Intègre les deux rives des rues ;

EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

- Le périmètre du SPR est inclus dans le PDA, mais le SPR a son propre document de gestion (PVAP) qui sera utilisé par l'ABF lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

*Photos concernant l'église:*

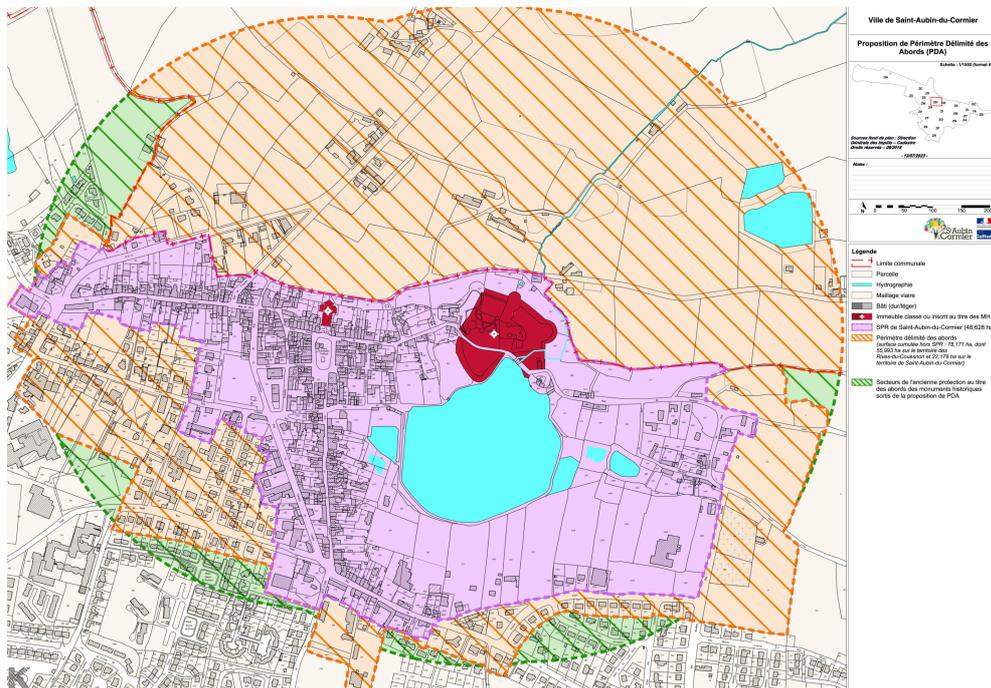
Depuis la rue Robert Surcouf,  
Depuis la rue des Hautes Cours,  
Depuis la rue de Dinan,  
Depuis la rue de Rennes,  
Depuis le Parc,  
Depuis la rue des Rosiers,  
Depuis la rue du Stade,  
Depuis la rue De Gaulle,  
Depuis la rue de la Garenne,

*Photos concernant le château ducal:*

Depuis la rue du Bourg au Loup et A. de Bretagne,  
Depuis la rue des Rochers,  
Depuis le chemin de l'Egrières

*Périmètres validés*

Plan-périmètre 500m supprimé ;



Un plan grand format avec les noms des rues a été joint au dossier pour une meilleure appropriation du projet par la population.

Plan servitude -500m protection MH ;

Plan-proposition périmètre PDA et SPR ;



#### IV. Déroulement de l'enquête

Il s'agit ici de décrire de manière purement factuelle le déroulement proprement dit de l'enquête. Seront *décrites* (sans analyse) les *observations de la population* dans les inscriptions au registre, les courriers et courriels reçus durant cette enquête.

**18 octobre 2023** : réunion en visio avec des responsables de Liffré Cormier Communauté et Saint-Aubin du Cormier, Monsieur Yves Le Roux- Adjoint au maire délégué à l'urbanisme Saint Aubin du Cormier, Madame Vincent, responsable Urbanisme Saint Aubin du Cormier, Madame Schroeder, directrice urbanisme foncier habitat, Madame Michelet, chargée de mission urbanisme à Liffré Cormier Communauté. L'objectif est de présenter les projets, la compétence respective de Liffré Cormier Communauté et Saint-Aubin du Cormier et la procédure relative à ces deux projets. Puis sont définies les conditions d'organisation de l'enquête, date et durée, nombre et dates des permanences, conditions de publicité et de communication, modalités de dépôt des observations

##### 1) Publicité de l'enquête

###### 1. Avis officiels

\* *Ouest France*

1<sup>er</sup> avis : 20/11/2023 avec un rectificatif le 28/11 pour modifier le n° de l'arrêté

2<sup>ème</sup> avis : 11/12/2023

\* *7 jours Petites Affiches*

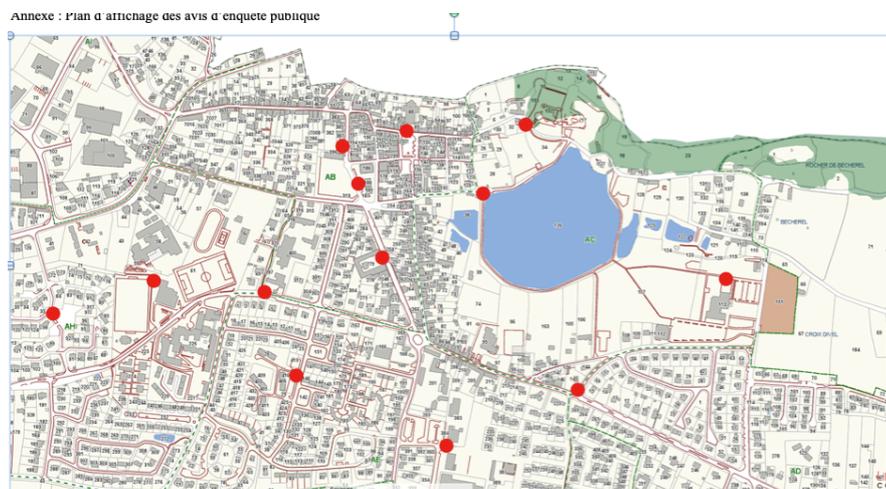
1<sup>er</sup> avis : 8/11/2023 avec un rectificatif le 2/12 pour modifier le n° de l'arrêté

2<sup>ème</sup> avis : 9/12/2023

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête

###### 2. Affichage

L'avis d'enquête a été affiché avant l'ouverture de l'enquête dans de très nombreux endroits comme en témoigne le plan ci dessous (yc aux alentours de l'église, du château et de l'étang) :



EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

### 3. Information sur le site internet de Liffre Cormier Communauté



URBANISME

## Enquête publique – PVAP et PDA de Saint-Aubin-du-Cormier

### 4. Information sur le site internet de Saint-Aubin du Cormier



### 5. Information dans la presse locale

La Chronique républicaine du jeudi 14 décembre 2023 publie en page de Saint-Aubin du Cormier un article « Une enquête publique sur le patrimoine jusqu'au 9 janvier » dans lequel

EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

il rappelle les différents objets de l'enquête (PVAP et PDA) et leurs objectifs ainsi que les dates de permanence.

#### *6. Courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des MH*

Ce courrier a été adressé le 11 décembre 2023 à la commune de Saint-Aubin du Cormier (propriétaire de l'église et d'une partie du château) et au CD35 (propriétaire d'une partie du château). Dans un courrier en date du 9 janvier la commune de Saint-Aubin du Cormier « donne son accord pour la mise en place d'un PDA autour des deux MH visés par le projet ». Le CD35 ne s'est pas manifesté mais Liffré Cormier Communauté m'a fait part de l'accusé de réception au courrier qui lui a été adressé (Annexes 3).

### **2) Déroulement des permanences**

**- 27 décembre 2023, 14h30-17h30 : Première permanence (ouverture de l'enquête).**

*Nombre de visites : 6*

*Nombre d'inscriptions au registre : 3*

*Nombre de courriers : 0*

**- 20 décembre 2023, 14h30-17h30 : 2<sup>ème</sup> permanence.**

*Nombre de visites : 1*

*Nombre d'inscriptions au registre : 1*

*Nombre de courriers : 0*

**- 9 janvier 2024, 14h30 -17h30 : 3<sup>ème</sup> permanence (clôture de l'enquête)**

*Nombre de visites : 5*

*Nombre d'inscriptions au registre : 1*

*Nombre de courriers : 0*

Au total on note :

*Nombre de visites : 12*

*Nombre d'inscriptions au registre : 5*

*Nombre de courriers : 0*

*Nombre de courriels : 0*

### **Tableau nominatif des remarques de la population**

<b>N° observation</b> <b>Registre (R)</b> <b>Courrier (C)</b> <b>Courriels (M)</b>	<b>Identité du demandeur</b>	<b>Essentiel de l'objet de l'observation</b>
R1	Guerin Mme	3 Place Diane de Poitiers. Confirmer que je ne suis pas dans le périmètre du PDA.
R2	Cusse Mr et Mme	1 Rue de chateaubriand. Confirmer que je ne suis pas dans le périmètre du PDA.
R3	Martin Serge	3 Rue de chateaubriand. Confirmer que je ne suis pas dans le périmètre

		du PDA.
R4	Salmon, Annie	4 Place Diane de Poitiers. Confirmer que je ne suis pas dans le périmètre du PDA.
R5	Evard Mr et Mme	Représentants de leurs enfants Mr et Mme Alix propriétaires de la parcelle 112. S'étonnent du classement de cette parcelle en partie en SPR et en partie en PDA, avec des contraintes réglementaires différentes. Demandent de classer la totalité de la parcelle 112 (redivisée dans le cadre d'un lotissement) en PDA conformément au x critères de délimitation du périmètre du SPR (limites parcellaires). D'autres parcelles ont été identifiées présentant la même incohérence n°51 par exemple).

### 3) Phase postérieure à l'enquête

#### 1. Remise du Procès verbal de synthèse (PVS)

A l'issue de la dernière permanence j'ai commenté le contenu de mon PVS aux représentantes de Liffré Cormier Communauté et de Saint-Aubin du Cormier et je l'ai adressé par mail le jour même au président de Liffré Cormier Communauté, autorité organisatrice de cette enquête.

Ce PVS contient les observations de la population et mes propres questionnements. Ces derniers portent sur la démarche d'élaboration du PVAP et du PDA et la concertation/information menée auprès de la population en amont de l'enquête. Des interrogations plus précises portent sur le choix du PVAP et la cohérence du périmètre du SPR ainsi que sur la justification du périmètre du PDA.

Le contenu complet du PVS est en annexe de ce Rapport

#### 2. Réception du Mémoire en réponse (MER)

Le 22 janvier 2024, dans les délais réglementaires, j'ai reçu le MER de Liffré Cormier Communauté. Il répond tant aux observations du public qu'à mes propres observations.

Il me permet de considérer que la population qui s'est exprimée aura une réponse personnalisée à son attente.

Il m'apporte les réponses attendues au niveau de la concertation en amont et de la démarche collaborative entre les différents acteurs concernés par les projets, en particulier la DRAC et l'ABF.

Des améliorations seront apportées au dossier pour corriger les quelques erreurs matérielles, intégrer la concertation amont et prendre en compte le transfert de compétences à Liffré Cormier Communauté ;

Le contenu complet du MER est en annexe de ce Rapport

## **ANNEXE 1 Consultation des propriétaires des MH dans le cadre du PDA**

Marie-Jacqueline MARCHAND  
Commissaire enquêtrice  
32 bd Raymond Poincaré  
35700 Rennes  
Courriel : mariejacqueline.marchand@gmail.com

**MONSIEUR BEGASSE JEROME**  
**Maire de Saint-Aubin-du-**  
**Cormier**  
Place de la Mairie  
35140 Saint-Aubin-du-  
Cormier

Lettre RAR :

Objet : Consultation du propriétaire MH dans le cadre du projet de PDA

Saint-Aubin-du-Cormier, le 11 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure du projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Saint-Aubin-du-Cormier », mis depuis le 07/12/2023 à l'enquête publique unique avec le Projet Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de votre commune et conformément à l'article L.621-31 et L.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur doit consulter le propriétaire de monument historique concerné par le projet de PDA.

Cette procédure porte sur l'élaboration d'un PDA commun à deux monuments historiques :

-l'église de Saint-Aubin-du-Cormier, rue du Château, inscrite par arrêté du 31 juillet 2015, propriété de la commune.

-le château de Saint-Aubin-du-Cormier, route du Château, inscrit par arrêté du 3 octobre 2014, propriété pour partie de la commune.

Aussi, en tant que représentant de la commune, je vous consulte sur ce projet qui concerne l'église et une partie du château dont vous êtes propriétaire.

J'ai toutefois bien pris connaissance de votre pleine information sur ce projet, étant à l'initiative de cette procédure par la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier n°2023-01-23-10 en date du 23 janvier.

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Jacqueline MARCHAND  
Commissaire enquêtrice



EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

Marie-Jacqueline MARCHAND  
Commissaire enquêtrice  
32 bd Raymond Poincaré  
35700 Rennes

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE  
Hôtel du département  
1 avenue de la préfecture  
CS 24218 – 35042 Rennes**

Lettre RAR :

Objet : Consultation du propriétaire MH dans le cadre du projet de PDA

Saint-Aubin-du-Cormier, le 11 décembre 2023

Monsieur le président,

Dans le cadre de la procédure du projet de « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Saint-Aubin-du-Cormier », mis depuis le 07/12/2023 à l'enquête publique unique avec le Projet Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de votre commune et conformément à l'article L.621-31 et L.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur doit consulter le propriétaire de monument historique concerné par le projet de PDA.

Cette procédure porte sur l'élaboration d'un PDA commun à deux monuments historiques :

-le château de Saint-Aubin-du-Cormier, route du Château, inscrit par arrêté du 3 octobre 2014, propriété, pour partie, du département d'Ille et Vilaine.

-l'église de Saint-Aubin-du-Cormier, rue du Château, inscrite par arrêté du 31 juillet 2015, propriété de la commune.

Aussi, en tant que représentant du Département d'Ille et Vilaine, je vous consulte sur ce projet qui concerne entre autre le château ducal dont vous êtes en partie propriétaire. J'ai bien pris connaissance de votre accord pour le lancement de cette procédure par la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier par courrier en date du 9 mars 2023. Pour votre parfaite information, l'intégralité du dossier d'enquête publique unique est disponible sur le site internet de Liffré-Cormier communauté dans la rubrique « Urbanisme, PLU et PLUi-H ».

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Jacqueline MARCHAND  
Commissaire enquêtrice



EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.

**DESTINATAIRE**  
 Département d'Ille & Vilaine  
 Hôtel du Département  
 Lave de la rue de la  
 3524 218  
 35092 Rennes

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : **1A 204 998 3889 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**  
 PUFH-CM-EP SAC PVAP/PDA  
**LIFFRE CORMIER Communauté**  
 8 Le Carfour  
 35340 La Bouexière

**ARRIVÉ LE**  
 20 OCT. 2023  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ

**Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.**  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**LE TRI FACILE PAPIER**  
**ECOLOGIC**  
 Priorité neutrité carbone  
 Imprimeur FIMEUR/RECARBONE

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**En provenance de :**  
~~Mairie de Saint-Aubin du Cormier  
 Place de la Mairie  
 35140 St Aubin du Cormier~~

**LA POSTE**  
**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 204 998 3890 8**

**REVENIR À L'ÉMETTEUR**  
 PUFH-CM-EP SAC PVAP/PDA  
**LIFFRE CORMIER COMMUNAUTÉ**  
 8 Le Carfour  
 35340 LA BOUEXIERE

35-51 AUBIN DU CORMIER  
 20 OCT 2023  
 15H 54

Présente / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

\*Le facteur atteste par sa signature que l'adresse du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

EP n° 230143. Projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA). Rapport.



Notre réf : JB/YLR/CV 2024/09/01  
Affaire suivie par :  
VINCENT Cécile – Responsable Pôle Urbanisme  
Tél : 02 99 39 29 67  
cecile.vincent@ville-staubinducormier.fr

Marie-Jacqueline MARCHAND  
Commissaire enquêtrice  
32 bd Raymond Poincaré  
35700 Rennes

A Saint-Aubin-du-Cormier, le 09 janvier 2024

Objet : enquête publique PVAP / PDA

Madame MARCHAND,

Par courrier du 11 décembre 2023, vous nous informez de la mise en œuvre, depuis le 7 décembre 2023, de l'enquête publique unique relative au projet Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de notre commune ainsi qu'au projet « Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Saint-Aubin-du-Cormier ».

Deux monuments historiques sont concernés :

- L'église de Saint-Aubin-du-Cormier, rue du Château, inscrite par arrêté du 31 juillet 2015, propriété de la commune ;
- Le château de Saint-Aubin-du-Cormier, route du Château, inscrit par arrêté du 3 octobre 2014, propriété pour partie de la commune.

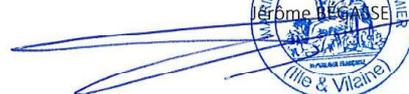
Conformément à l'article L.621-31 et L.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur doit consulter le propriétaire de monument historique concerné par le projet de PDA.

Je vous confirme que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier est propriétaire de l'église ainsi que d'une partie du château.

Ainsi, en tant que représentant de la commune, j'accuse bonne réception du courrier du 11 décembre 2023 m'informant de la procédure en cours et je vous donne mon accord pour la mise en place d'un PDA autour de deux monuments visés par le projet.

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Madame MARCHAND, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
  
Jérôme BÉGIN-SE  
Maire de Saint-Aubin-du-Cormier  
Ille & Vilaine

## **Annexe 2. Glossaire**

ABF : Architecte des Bâtiments de France

CLSPR : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

CNPA : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

CRPA : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

LCAP : loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

MH : monument historique

PDA : Périmètre Délimité des Abords (de monuments historiques)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

SPR : Site Patrimonial Remarquable

UDAP : Unité Départementale de l'Architecteur et du Patrimoine